

Nombre de syndics en exercice	: 12 + 4
Nombre de présents ou représentés	: 09
Pour	: 09
Contre	:
Abstention	: /

548-53

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT

Séance du 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le 16 juin à 09h30, le syndicat du Canal de Ventavon St Tropez est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian Gallo, Président qui rappelle que la convocation légale a été adressée en date du 4 septembre 2026.

Étaient présents : Christian Gallo, René Isnard, Rémy Lieutier, Joël Christophe, Bernard Nal, Nicolas Richier,

Était absent : Michel Costanzo, Christian Garcin, Jérôme Samuel,

Étaient excusés et représentés : Christian Troja (Pouvoir donné à Rémy Lieutier), Daniel Robert (Pouvoir donné à Christian Gallo), Jean Noel Nal (Pouvoir donné à Joël Christophe),

Assistaient également sans voix délibérante à la réunion : Vincent de Truchis (Directeur), Richard Chaix (Responsable administratif et financier).

Secrétaire de séance : Joël Christophe,

Objet : Mise au vote d'une Décision Modificative n° 2 au budget 2026.

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu d'ajuster le budget compte tenu des conditions climatiques de cet été ayant entraîné une consommation d'eau très importante pour l'irrigation et par conséquent une dépense énergétique plus importante que le budget prévu.

La présente délibération tient compte également du coût du carburant qui s'envole compte tenu du contexte international.

Enfin la sortie de l'actif d'un véhicule nécessite de régulariser sa valeur vénale inscrite au budget primitif.

En contrepartie, il convient d'augmenter les recettes du prochain rôle pour 150 000 €

Enfin l'ASA doit reprendre la provision inscrite en 2025 au titre de la gratuité 2023 de compensation énergétique pour 577 212,27 € puisque encaissée par la société EDF, reprendre la facture émise par la société EDF au titre des droits d'eau 2024 (ouverture des vannes) pour 4 945 € puisque l'ASA a payé cette facture puis contestée auprès des tribunaux. Enfin une décision du TA de Marseille du 30/12/2025 a déboutée la Région Sud PACA service FEADER d'un titre de 309 369,85 € émis à l'encontre de l'ASA en 2023 dans le dossier Conversion des irrigations en commune de Sisteron TR 2, il convient donc de reprendre la provision inscrite en 2025.

M. le Président propose d'adopter la Décision Modificative n° 2 ci-dessous :

Fonctionnement		DEPENSES	RECETTES
60611	Eau et assainissement	2 000 €	309 369,85 €
60612	Energie – Electricité	280 000 €	
60622	Carburants	2 000 €	
60632	Fournitures de petit équipement	40 000 €	
623	Publicité, publications, relations publiques	5 000 €	
6752-042	Valeurs comptables immo. Cédées (ASA)	1 315 €	
70688	Autres prestations de services		150 000 €
781	Rep. Amort. et prov. Produits fonct. Courant		282 157,27 €
TOTAL		330 315 €	432 157,27 €
Investissement		DEPENSES	RECETTES
2185-040	Matériel de transport		1 315 €
TOTAL		0 €	1 315 €

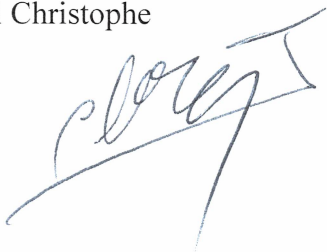
Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le syndicat, à la majorité des membres présents et représentés :

- Donne un avis favorable à l'adoption de la présente Décision Modificative n° 2 au budget 2026.
- Donne tout pouvoir à son Président pour signer tous les documents s'y rapportant

Ainsi fait et délibéré à Le Poët, les jour, mois et an que dessus.

Une feuille d'émargement signée des membres présents est annexée au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance
Joël Christophe



Certifiée et rendue exécutoire,
Le Président
Christian Gall

